



MAIRIE DE PERREUX

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PERREUX

Séance du 1<sup>er</sup> décembre 2022

<b>NOMBRE DE MEMBRES</b>	
CONSEILLERS EN EXERCICE	<b>19</b>
PRESENTS	<b>13</b>
VOTANTS	<b>17</b>
<b>DATE DE CONVOCATION</b>	
24 novembre 2022	
<b>DATE D’AFFICHAGE</b>	
12 DEC. 2022	
Codification : 3.3	
Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous- préfecture de Roanne le	
et publication du	
Le Maire, Jean-Yves BOIRE	



L'an deux mille vingt-deux, le **premier décembre** le Conseil Municipal, dûment **convoqué le vingt-quatre novembre deux mille vingt-deux** s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Jean-Yves BOIRE, Maire.

**Etaient présents :** Jean-Yves BOIRE, Patrick DUCROS, Christine VALADE, Chantal SAVARINO, Jacky BRAT, Christian LAREURE, André ALEX, Didier DUPIN, Sylvie RENARD, Patricia PERRET, Katy VAZQUEZ DUDEK, Roseline TRAMBOUZE et Lucie ROCH.

**Absents excusés avec pouvoir :**

Bernard PLACE donne pouvoir à Christine VALADE  
Fabienne STALARS donne pouvoir à Jean-Yves BOIRE  
Marcel DUMAS donne pouvoir à Sylvie RENARD  
Sylvain GIRARDIN donne pouvoir à Patrick DUCROS

**Absents sans pouvoir :**

Patrick PORNET  
Isabelle ROUVIDAN

**Secrétaire élu pour la durée de la séance :** Patricia PERRET

**OBJET : 2022-055 : bail commercial entre la commune et la SAS Patrice Pontille pour l'Auberge de la Source**

Monsieur le Maire explique que le Conseil Municipal est appelé à approuver le bail commercial entre la commune et M. Patrice Pontille, représentant la SAS Patrice Pontille, pour l'exploitation de l'activité de bar – restaurant – hébergements touristiques dans l'Auberge de la Source.

D'une durée de 9 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ce bail prévoit un loyer de 250 euros HT mensuel au démarrage de l'activité jusqu'au 31 décembre 2023, puis un loyer de 300 euros HT mensuel jusqu'au 31 décembre 2027 et ensuite des augmentations progressives au fil des années.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

042-214201709-20221201-2022-55-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/12/2022

Conformément aux articles L 145-1 et suivants du Code de Commerce et  
où cet exposé, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver** le bail commercial entre la commune et M. Patrice Pontille, représentant la SAS Patrice Pontille, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- **D'autoriser** le Maire ou son représentant à le signer ainsi que tous documents et actes afférents.
- **D'affecter** les recettes correspondantes sur le compte 752 du chapitre 75 de la section de fonctionnement du budget général.

Ainsi fait et délibéré,  
Ont signé au registre Monsieur le Maire et Le Secrétaire de séance,  
Copie certifiée conforme,

**A PERREUX, le 9 décembre 2022**

Le Maire,

Jean-Yves BOIRE



Le secrétaire de séance

Patricia PERRET